

Communiqué interne

DESTINATAIRES : Tout le personnel du CISSS de Laval
Tous les médecins
DRMG
EXPÉDITRICE : Roxane Therrien, chef du département de pharmacie
DATE : Le 31 mars 2020
OBJET : **Directive concernant les ordonnances papier**

En date du 20 mars 2020, le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des Pharmaciens du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ont publié une directive dans le but de diminuer la circulation des ordonnances papier dans le contexte de la pandémie.

Vous pouvez trouver cette directive à l'adresse suivante :

https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/transmission-ordonnance-20200320_vf.pdf

L'utilisation des ordonnances papier doit être limitée et la transmission d'ordonnance par l'un des modes suivants doit être privilégiée, au choix du prescripteur :

- 1) Transmission par télécopieur;
- 2) Transmission par voie électronique en utilisant le Dossier Santé Québec (DSQ), en suivant certaines recommandations;
- 3) Transmission verbale par téléphone du prescripteur au pharmacien.

Ce changement s'applique aux ordonnances externes car à l'interne, toutes les ordonnances sont faxées à la pharmacie du CISSS de Laval et ce en provenance de toutes les installations.

Les pharmaciens communautaires qui reçoivent des ordonnances papier peuvent exiger de les recevoir d'une autre façon. Veuillez noter que les pharmaciens communautaires encouragent aussi leurs patients à éviter de se présenter à la pharmacie et plutôt à se faire livrer leurs médicaments.

Nous vous demandons de vous conformer à cette directive.

Merci de votre collaboration.